

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE GRAVIERS
443, CHEMIN DE LA CIOTAT
SOCIÉTÉ FRAIKIN**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°083 009 17 T0029 en date du 20/11/2017 délivré par la commune de Bandol,
VU la demande datée du 23 mai 2023 de M. Sébastien ADAM Tel : 06 51 11 97 27 sise : 443, Chemin de la Ciotat – 83150 BANDOL (courriel : sebastienadam75@gmail.com) pour la société FRAIKIN sise : 269 avenue du Docteur Calmette – 83210 LA FARLEDE,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citée en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le véhicule poids-lourd de la société précitée supérieur à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes, est exceptionnellement autorisé à circuler - chemin du Grand If pour se rendre au n° 443, chemin de la Ciotat :

LE VENDREDI 02 JUIN 2023

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 25 MAI 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

